

ARRÊTÉ 12-00

Arrêté modifiant l'Arrêté 04-09, l'arrêté concernant les réseaux d'eau et d'égouts dans la Ville de Richibucto

Réseaux d'eau

14 (b) Les droits de service visés au paragraphe (14)a) sont adoptés par résolution du conseil "et indiqué dans l'annexe A" et peuvent être modifiés à tout moment par voie de résolution du conseil.

(19) (a) lorsque la consommation d'eau est mesurée au moyen d'un compteur d'eau, la taxe d'eau prend la forme de frais de service trimestriels " qui est adoptée par résolution du conseil et indiqué dans l'annexe A" pour les immeubles commerciaux, plus une redevance de consommation, calculée selon la consommation d'eau réelle déterminée par relevé du compteur fait trimestriellement, comme suit :

Réseau d'égouts sanitaires

(16) d)ii) Les droits de services visés à l'alinéa 4(16)d(i) sont calculés en fonction du tableau des unités ci-dessous, qui peut être modifié à tout moment par voie de résolution du conseil. Les droits de service unitaires sont "adoptés par résolution du conseil " et indiqué dans l'annexe A et peuvent être modifiés à tout moment par voie de résolution du conseil. "

BY-LAW 12-00

By-Law amending By-Law 04-09, a by-law respecting the water and sewerage systems in the Town of Richibucto

Water Systems

(14 b) The service charge referred to in (a) " is adopted by Resolution of Town Council, and indicated in Appendix A", adopted by the Town council from time to time.

(19) a) where the water is metered, the water rates which are adopted by Resolution of Town Council, " indicated in Appendix A", plus a commodity charge calculated on an actual water usage as determined by quarterly meter reading as follows:

Sanitary Sewer System

(16) d)ii) The service charge referred to in (i) shall be based upon the user unit table following, which may be amended at any time by a Resolution of council. This basic unit service charge can be found in appendix A and may be adopted by Resolution of Town Council.

Appendix A	Annexe A
Water Systems	Réseau d'eau
<p>The service charge shall be \$310 per annum for residential dwellings and \$380.00 for commercial buildings which may be amended at any time by a resolution of council</p>	<p>Les droits de service sont des frais 310,00 \$ par année pour les habitations et de 380,00 \$ pour les immeubles commerciaux. Ces droits peuvent être modifiés à tout moment par voie de résolution du conseil.</p>
<p>Where the water is metered, the water rates shall consist of a quarterly service charge of \$77.50 for residential dwellings and \$95.00 for commercial buildings, plus a commodity charge calculated on an actual water usage as determined by quarterly meter reading as indicated in 3. (19) a) i, ii and iii.</p>	<p>Les droits de service visés la consommation d'eau est mesurée au moyen d'un compteur d'eau, la taxe d'eau prend la forme de frais de service trimestriels de 77,50\$, pour les habitations et pour 95,00\$ les immeubles commerciaux, plus une redevance de consommation, calculée selon la consommation d'eau réelle déterminée par relevé du compteur fait trimestriellement, indiqué dans 3. (19) a) i, ii et iii.</p>
Sanitary Sewer System	Réseau d'égouts sanitaires
<p>The basic unit service charge shall be \$220.00 per annum, and may be amended at any time by a Resolution</p>	<p>Les droits de service unitaires de base annuels sont de 220.00 \$ et peuvent être modifiés à tout moment par voie de résolution du conseil</p>